

21 Septembre 2022

Positionnement du Conseil d'Administration d'INITIATIV'Retraite sur la réforme des retraites.

Dans la perspective d'un projet de réforme des retraites annoncé par le gouvernement, INITIATIV'Retraite :

- Souligne qu'une réforme des retraites, compte tenu de son impact dans la vie de chacun de nos concitoyens, ne peut être réussie qu'après avoir convaincu de la fragilité de la situation actuelle :
 - o difficulté grandissante de financement des retraites et nécessité d'ajuster les dépenses aux ressources. En effet, tout recours aux déficits aurait des conséquences sur les générations à venir et in fine, ceux-ci devront être supportés par l'ensemble des contribuables dont les retraités.
 - o nécessité de corriger les inégalités parfois très profondes résultant de la construction progressive des régimes
 - o besoin de rendre le système actuel plus transparent pour les actifs et les retraités pour ainsi garantir l'adhésion des générations d'actifs présentes et futures à un système de retraite par répartition basé sur la solidarité entre les générations
- Rappelle son attachement à l'avènement de la retraite universelle reposant sur l'application d'une même règle pour tous et alerte les décideurs publics sur les effets néfastes des réformes paramétriques lesquelles ne sont jamais satisfaisantes car ne règlent pas les défauts des régimes existants et donnent l'illusion d'être des solutions pérennes
- Considère injuste une perspective de recul de l'âge légal s'imposant à tous, cette mesure ne reconnaissant pas la diversité des situations individuelles. Seule la prise en compte de la durée de carrière, annuités ou nombre de trimestres cotisés, permet de tenir compte d'une entrée plus ou moins précoce dans la vie active et de l'usure de l'organisme qui peut en résulter
- Souhaite qu'à défaut d'une réforme systémique, tout projet nouveau s'attache au moins à résoudre les situations d'iniquité les plus criantes par :
 - o une harmonisation des règles concernant la pension de réversion : possibilité de la percevoir dès l'âge de 55 ans, sans conditions de ressources et à hauteur de 60 % de la pension du conjoint décédé
 - o une meilleure prise en compte des petites périodes d'activité et des activités à temps partiel ainsi que des carrières fracturées notamment du fait du chômage
 - o l'évolution de la compensation de l'arrivée des enfants et des droits ouverts par leur naissance ainsi que de la survenance d'un handicap dans le sens d'une plus grande équité au regard des droits à retraite
- Observe que corriger les inégalités n'exclut pas de proposer des dispositifs adaptés à la situation des personnes concernées par les travaux pénibles et les carrières longues
- Soutient toute mesure de nature à favoriser le taux d'emploi des seniors et notamment la retraite progressive et le cumul emploi retraite avec la possibilité de validation de droits complémentaires en cas de reprise de travail après liquidation de la retraite
- Affirme la nécessité de prendre pleinement en compte le besoin de maintien du pouvoir d'achat des retraités lesquels ont contribué au dispositif de retraite par répartition pendant l'intégralité de leur vie professionnelle et demande que le niveau des pensions fasse l'objet d'un alignement régulier à minima sur l'évolution des prix.